

Nous ne braderons pas les personnels de Pôle Emploi !

Depuis le début des négociations concernant la composition des collèges électoraux, la position de la **CFE-CGC Métiers de l'Emploi**, n'a pas variée.

- Collège Techniciens : les niveaux 1 et 2 agents publics
- Collèges Agents de Maîtrise : Les niveaux 3 agents publics
- Collège Cadres : à partir de niveau 4A agents publics

La position de la **CFE-CGC Métiers de l'Emploi** tient compte à la fois des éléments constitutifs du statut 2003 :

- Le niveau de recrutement
- L'appellation métiers
- La durée de la période d'essai
- L'assujettissement à la prime de performance ...



Mais aussi des éléments faisant appel aux compétences, activités mises en œuvre au quotidien que l'on peut retrouver dans les référentiels VIAP, ainsi qu'au travers de témoignages que nous avons recueillis.

Les organisations syndicales étaient arrivées à trouver un terrain d'entente sur la question des collèges et s'il n'y a pas eu accord unanime, cela résulte du refus de la Direction Générale de changer sa répartition (les niveaux 2 et 3 dans le collège employés et techniciens et les niveaux 4A dans le collège agents de maîtrise).



Il ne faut pas être devin pour comprendre que la DG s'est déjà projetée dans la négociation de la future CCN et surtout de la future classification qui risquerait alors de lui coûter trop cher, de son point de vue !

En conséquence, la DG a saisi le DDTEFP de Paris pour la répartition des agents publics dans les collèges électoraux.

La décision du DDTEFP est la suivante :



D E C I D E

Article 1 : le nombre de collèges électoraux est fixé à trois pour les élections des comités d'établissements conformément à l'article L 2324-11 du code du travail :

- Collège des ouvriers et employés
- Collège des techniciens et agents de maîtrise
- Collège des ingénieurs, chefs de service, et cadres

Article 2 Le collège ouvriers- employés est composé des personnels des coefficients 150 à 170 et des personnels des niveaux P1, 1, 1B

Article 3 : Le collège techniciens agents de maîtrise est composé des personnels des coefficients 190 à 280 et des personnels des niveaux 2, 3, 4A

Article 4 : Le collège cadre est composé des personnels des coefficients 300 à 500 et des personnels des niveaux 4B, 5A, 5B.

Fait à Paris le 6 juillet 2009

Le Directeur départemental du travail,

Michel Ricochon

Cette décision peut faire l'objet dans les deux mois :

- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre du travail, des relations sociales, de la solidarité et de la Famille (Direction des relations du travail - 39/43 Quai André Citroën - 75739 - PARIS CEDEX 15),
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (17 rue de Jouy - 75004 - PARIS).

Cette décision est inacceptable pour la **CFE-CGC Métiers de l'Emploi**.

Certains étaient prêts à faire des compromis pour des questions d'audience électorale et d'autres des distinctions entre les agents publics en fonction de leur filière.

Pour la **CFE-CGC Métiers de l'emploi**, il n'en n'est pas question, nous nous battons pour faire reconnaître les compétences mise en œuvre au quotidien par tous nos collègues dans tous les niveaux d'emploi.

**C'est pourquoi, la CFE-CGC Métiers de l'Emploi
a décidé de faire un recours hiérarchique
devant Monsieur le Ministre du travail,
comme le prévoit la loi.**

**Pour la CFE-CGC Métiers de l'Emploi,
Le Verre est Vide et la Coupe est Pleine !!!**